



Kaminfeger Schweiz  
Ramoneur Suisse  
Spazzacamino Svizzero

# **Catalogue d'évaluation 2018**

Erreur Déd.

### Les conduits de fumée et les voies de raccordement

11	10	Conduit de fumée pas contrôlé ou pas nettoyé (si nécessaire)
12	6	Conduit de fumée insuffisamment nettoyé
13	3	Système d'évacuation des gaz de combustion imparfaitement nettoyé

### Écoulement de condensats, siphon, bac de neutralisation et pompe à eau de condensation

21	10	Dispositif d'écoulement de condensation pas contrôlé ou pas nettoyé (si nécessaire)
22	6	Dispositif d'écoulement de condensation insuffisamment nettoyé
23	3	Dispositif d'écoulement de condensation imparfaitement nettoyé

### Dispositif d'arrivée d'air frais, air de combustion, aération de locaux

31	10	Dispositif d'arrivée d'air frais pas contrôlé ou pas nettoyé (si nécessaire)
32	6	Dispositif d'arrivée d'air frais insuffisamment nettoyé
33	3	Dispositif d'arrivée d'air frais imparfaitement nettoyé

### Nettoyage par voie humide

41	10	Nettoyage par voie humide non exécuté
42	6	Nettoyage par voie humide insuffisamment exécuté
43	3	Nettoyage par voie humide imparfaitement exécuté
44	10	Pré-nettoyage avant un nettoyage par voie humide pas exécuté
45	6	Pré-nettoyage avant un nettoyage par voie humide insuffisant
46	5	Dispositifs techniques non traités (si nécessaire)
47	2	Chaudière encore humide à la fin des travaux
48	5	Préparation ou utilisation du produit de nettoyage alcalin non-conforme au mode d'emploi
49	5	Eaux de lavage pas évacuées selon les prescriptions sur la protection des eaux

### Appareils pour combustibles solides

*(Poêle et banc en faïence, fourneau et cheminée à bois, cheminée, chauffage central avec foyer et tour, chauffage central à bois (bûches, copeaux, pellets))*

101	30	Appareil pas nettoyé
102	18	Appareil insuffisamment nettoyé
103	7	Appareil imparfaitement nettoyé
104	3	Trou de dégazage du poêle en faïence pas nettoyé
105	5	Four / corps de chauffe (serpentin) / réservoir d'eau (bouilloire) / plaque du potager, pas nettoyés
106	2	Four / corps de chauffe (serpentin) / réservoir d'eau (bouilloire) / plaque du potager, imparfaitement nettoyés
107	3	Registres, clapets, glissières et clapets basculants pas nettoyés
108	2	Registres, clapets, glissières et clapets basculants insuffisamment nettoyés
109	5	Grille pas nettoyée
110	2	Grille insuffisamment nettoyée
111	5	Tiroir ou collecteur des cendres pas vidé
112	3	Clapet du canal d'évacuation des cendres pas nettoyé
113	10	Ventilateur pas nettoyé
114	5	Ventilateur insuffisamment nettoyé
115	2	Ventilateur imparfaitement nettoyé
116	5	Montage incorrect des dispositifs techniques
117	5	Dispositifs techniques pas démontés ou pas nettoyés
118	2	Démontage incomplet des dispositifs techniques ou nettoyage insuffisant
119	1	Dispositifs techniques imparfaitement nettoyés
120	2	Démontage et montage incorrect des plaques de chauffe
121	5	Contrôles de fonctionnement avant et/ou après le nettoyage, pas exécutés

122	<b>2</b>	Contrôles de fonctionnement avant ou après nettoyage pas correctement exécutés
123	<b>15</b>	Appareil pas prêt à fonctionner
124	<b>5</b>	Pas de connaissance de l'installation ou aide de l'expert
<b><i>Dispositifs techniques : Clapets basculants, grilles, pièces intégrées, régulateurs, briquetage, bougies, sondes, etc.</i></b>		

<b>Appareils alimentés aux combustibles liquides et gazeux pulsés</b>		
201	<b>30</b>	Appareil pas nettoyé
202	<b>18</b>	Appareil insuffisamment nettoyé
203	<b>7</b>	Appareil imparfaitement nettoyé
204	<b>5</b>	Composants du brûleur pas contrôlés ou nettoyés si nécessaire
206	<b>5</b>	Arrivée de mazout pas nettoyée
207	<b>10</b>	Ventilateur du brûleur à évaporation pas nettoyé
208	<b>5</b>	Ventilateur du brûleur à évaporation insuffisamment nettoyé
209	<b>2</b>	Ventilateur du brûleur à évaporation imparfaitement nettoyé
210	<b>5</b>	Dispositifs techniques pas nettoyés
211	<b>2</b>	Dispositifs techniques insuffisamment nettoyés
212	<b>5</b>	Montage incorrect des dispositifs techniques
213	<b>10</b>	Contrôles de fonctionnement avant et/ou après le nettoyage pas effectués
214	<b>5</b>	Contrôles de fonctionnement insuffisants ou incorrects
215	<b>2</b>	Contrôle de fonctionnement imparfaitement exécuté (petites erreurs acceptables)
216	<b>15</b>	Installation pas rendue en état de fonctionnement ou prête à fonctionner
217	<b>5</b>	Pas de connaissance de l'installation ou l'aide d'un expert était nécessaire
218	<b>20</b>	Pas contrôlé l'étanchéité des installations à gaz au moyen d'un brûleur à soufflerie à gaz
0	<b>0</b>	0
<b>Composants de brûleur : Tube de flammes, déflecteur, voyant pour le contrôle de la flamme, orifice d'aspiration</b>		
<b>Installations à gaz (sans les installations avec brûleur à air pulsé)</b>		
<b>Fourneau à gaz, chaudière à gaz atmosphérique ou avec ventilateur basse pression</b>		
301	<b>30</b>	Appareil pas nettoyé
302	<b>18</b>	Appareil insuffisamment nettoyé
303	<b>7</b>	Appareil imparfaitement nettoyé
304	<b>5</b>	Composants de la chaudière pas contrôlés ou nettoyés si nécessaire.
305	<b>5</b>	Contrôle visuel de la flamme pas effectué, alors qu'il est possible de le faire (si nécessaire)
306	<b>5</b>	Pas contrôlé le non-refoulement de gaz de combustion des appareils atmosphériques (si nécessaire)
307	<b>5</b>	Montage / démontage incorrect des dispositifs techniques
308	<b>5</b>	Pas rempli le rapport
309	<b>2</b>	Rapport imparfaitement rempli
310	<b>20</b>	Pas contrôlé l'étanchéité des conduites de gaz à l'appareil et dans le local de chauffage
311	<b>10</b>	Pas communiqué les mesures immédiates à prendre lorsque la conduite de gaz n'est pas étanche
312	<b>10</b>	Contrôle de fonctionnement pas exécuté
313	<b>5</b>	Contrôle de fonctionnement insuffisant ou incorrect
314	<b>15</b>	Appareil pas prêt à fonctionner
315	<b>5</b>	Pas de connaissance de l'installation ou besoin de l'aide de l'expert
<b>Dispositifs techniques : Clapets basculants, grilles, pièces intégrées, régulateurs, briquetage, bougies, sondes, etc.</b>		
<b>Remarque : Les brûleurs à gaz à air pulsé sont à examiner dans le groupe 200 !</b>		

Technique de travail		
401	5	Pas bouché les ouvertures là où c'est nécessaire avant le nettoyage de la cheminée
402	1	Pas utilisé la mousse anti-poussière (si nécessaire)
403	5	Nettoyé la cheminée pendant que le brûleur fonctionne
404	2	Pas travaillé avec le tirage naturel de la cheminée
405	1	Pas enlevé la grille ni vidé le cendrier (sans tiroir à cendres) avant de commencer le travail
406	2	Trop d'ouvertures de nettoyage simultanément ouvertes pendant le travail
407	1	Pas observé les ouvertures de nettoyage supplémentaires
408	4	Emission de poussière pendant le nettoyage
409	4	Taches de suie durant le nettoyage
410	3	Marcher dans la suie
411	4	Manque de soin autour et sur l'objet concerné / traitement inadéquat des pièces de l'installation
412	5	Joints pas entretenus / remplacé ou annoncé si défectueux
413	5	Déroutement des opérations de travail illogique ou inadapté à l'installation
414	3	Manœuvres inutiles, manque de précaution et d'assurance dans le travail
415	2	Pas pris en considération les conditions atmosphériques lors des travaux de nettoyage en plein air
416	2	alentours insuffisamment protégés
417	8	Dégât occasionné pendant le travail ou arrêt du candidat par l'expert avant l'événement
418	3	Dépassement du temps imparti de plus de 5 % (ne doit pas être déduit si le travail est interrompu et jugé en l'état)
Utilisation de l'outillage		
501	2	Utilisation de pièces et d'outils inadéquats
502	2	Le candidat n'entretient pas l'outillage
503	2	Le candidat perd ou oublie des outils
504	2	Manipulation incorrecte de l'outillage
505	2	Marche ou s'agenouille sur les câbles et les outils
Sécurité au travail / Prescriptions – CFST		
601	3	Pièces démontées déposées négligemment (plaque de potager ou pièces intégrées)
602	3	Pas utilisé le disjoncteur à courant de défaut (FI)
603	3	Inobservation de la stabilité de la plaque du potager lors du nettoyage
604	5	Déposé les outils et les câbles de manière à risquer un accident
605	3	Outillage en désordre sur la place de travail (câbles et outils risque de trébucher)
606	5	Pas respecté les dispositions relatives à l'arrêt des installations thermiques
607	5	Pas porté équipements de protection individuelle particuliers (EPI) quand c'était nécessaire
608	5	Inobservation des prescriptions de sécurité au moment de soulever des charges
609	5	Pas respecté les prescriptions de sécurité «travaux sur les toits»
610	5	Pas respecté les prescriptions de sécurité «travaux avec échelles»
611	5	Pas respecté les dispositions de sécurité pour pénétrer dans une installations thermique

<b>Défectuosités du domaine de la technique de combustion et de prévention incendie</b>		
701	2	Proposition incomplète pour remédier à la défectuosité
702	2	Proposition de coût immodéré et disproportionnée pour remédier à la défectuosité
703	5	Pas annoncé les défectuosités découlant d'une exploitation inappropriée (genre de suie)
704	5	Défectuosités pas constatées
705	5	Solution irréalisable ou fausse proposée pour remédier à la défectuosité
706	2	Pas placé les braises dans un récipient approprié et / ou dans un endroit adéquat
707	2	Proposition pour remédier à la défectuosité avec des matériaux et éléments de construction inadéquats
708	2	Proposition irréaliste pour remédier à la défectuosité
709	5	Pas constaté ni annoncé les défauts relatifs à la technique de prévention incendie
710	2	Signalisation insuffisante ou imparfaite des défectuosités relatives à la technique de prévention incendie
711	5	Pas contrôlé le dépôt de cendres situé à l'étage inférieur
712	5	Pas contrôlé l'arrivée d'air comburant du local de chauffage
713	5	Annoncé des défectuosités de prévention incendie inexistantes ou fausses
714	5	Fourneau à mazout: pas annoncé une rétention de mazout dans le bac
<b>Propreté / Impression générale</b>		
801	3	Salissure des parois et du sol durant le nettoyage
802	4	L'extérieur de l'installation et les alentours directs pas nettoyés
803	3	L'extérieur de l'installation et les alentours directs insuffisamment nettoyés
804	2	Résidus de suie dans les couloirs du bâtiment et sur l'esplanade
805	2	Outillage appuyé contre les murs
806	3	Outillage en désordre dans le véhicule
807	2	Portes du véhicule ouvertes (compter seulement une fois par objet)
808	3	Présentation incorrecte
809	2	Propreté personnelle par objet (traces de chaussures sur le sol)
810	4	Pas remis en état la tenue de travail à la fin des travaux sur l'objet
811	4	Tenue de travail sale, tenue de travail incorrecte
<p>Un supplément de temps maximal de 25% peut être accordé pour des objets d'examen sur lesquels les travaux durent plus longtemps. Toutefois, après écoulement du temps donné, le travail doit être interrompu et l'état effectif sera évalué.</p>		